

LE CHÊNE

*Au milieu d'un champ en friche, loin du bruit et de la route
Est un vieux chêne séculaire.*

Il est immense et tout tordu.

J'aime me reposer sous ses branches,

Appuyée contre son tronc rugueux

Souvent, je me suis assoupie.

Dans le bruissement de ses feuilles, il m'a murmuré...

"Lorsque j'étais un arbrisseau, tout autour de moi

La forêt était grande et gaie.

Les oiseaux par centaines, venaient y nicher et chanter.

La nuit, les lapins y faisaient sarabande.

Les sangliers venaient manger mes glands

Et labourer la terre grasse.

Les renards dans leur habit roux,

Avaient creusé un terrier pas très loin,

Et au printemps, les renardeaux

Curieux et espiègles, courraient partout.

J'ai même entendu les loups hurler

Les soirs de pleine lune.

Puis l'homme est venu, il a coupé les arbres,

Fait de grands tas et a mis le feu,

Cela a duré des années et des années.

Les oiseaux surpris, sont peu à peu partis.

Les renards ont fui, et les sangliers sont allés

se réfugier loin, toujours plus loin.

Je suis resté tout seul, j'avais presque cent années.

Maintenant autour de moi, il y avait un champ de blé,

Et lorsque pour la moisson

Les hommes en grand nombre venaient

Les rires et les chants fusaient,

Les repas pris à mes pieds, me ravissaient,

Les enfants grimpaient dans mes branches,

Et les amoureux se bécotaient appuyés contre mon tronc.

Ce furent des années charmantes.

Et puis, il y eu des bruits de tonnerre,

Les hommes ne sont plus venus, le champ de blé est mort.

A présent, je me sent bien seul.

Seule une vieille chouette a établi son nid

Dans une de mes branches creuse.

Alors, amie, repose toi, je veille..."

Je me suis réveillée, surprise,

Et il m'a semblé, dans le feuillage

Entendre rire l'arbre.

N.P.

MARS

2002

BREVES
NOUVELLES

N°80

LUBERON NATURE

35 ans d'action au service de l'environnement

ACTUALITÉ

Le Code de l'Environnement ou l'histoire d'une naissance difficile.

Avec la publication, ce mois-ci, du nouveau Code Dalloz de l'Environnement, les défenseurs de la nature disposent d'un nouvel atout. En effet, ce Code rassemble l'essentiel des lois environnementales applicables à ce jour. Y sont également réaffirmés quelques grands principes directeurs: principe de précaution, du pollueur-payeur, de participation au Droit Communautaire ou International, etc... En clair, le nouveau Code légitime et confère un début de cohérence à un droit de l'Environnement resté jusqu'ici technique, éparpillé, et de ce fait peu reconnu par les juges. On est loin, cependant, de l'ambition de départ des ministres de l'environnement successifs

qui avaient oeuvré pour la création de ce code.

Retour en 1993, année de la mise en place de la Commission de Codification. A peine installée, celle-ci fait prévaloir la règle du droit constant (c'est-à-dire celle d'une codification qui doit se contenter de rassembler et organiser les textes existants sur l'environnement, sans en rajouter). Il s'agissait donc de décider quels textes de lois en feraient partie, en les supprimant parfois d'autres codes déjà existants. Autant dire que l'exercice a donné lieu à une véritable foire d'empoigne entre les ministres concernés. Le rapport de forces s'est joué au détriment du Ministère de

L'Environnement: ni l'urbanisme (revendiqué par le ministère de l'Équipement), ni la forêt (revendiquée par le ministère de l'Agriculture), ni le nucléaire (demeuré à l'Industrie), pour ne citer que ces domaines, ne figurent au code dernier-né.

A ces ministères, donc, de faire la preuve de la capacité qu'ils revendiquent en matière de protection d'environnement ! Et au Ministère de l'Environnement de faire la preuve qu'il saura défendre la nature dont il a la charge.

Or, on peut s'étonner que soit scindée dans le Code la protection de la faune et de la flore, ce qui témoigne d'une approche n'intégrant pas la relation étroite entre les espèces et les milieux. Enfin, le Ministère de l'Environnement saura-t-il défendre les Parcs Naturels Régionaux considérés dans le nouveau Code comme des outils de développement économique même s'ils sont qualifiés de durables, et non de protection des milieux et des espèces ?

G.D-V

À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU LOCAL (urgent)

Le propriétaire de notre bureau d'Apt désire récupérer celui-ci dès Avril 2002, Luberon Nature recherche un local afin de poursuivre correctement ses activités.

Si vous louez ou connaissez un local susceptible de nous accueillir prochainement, nous vous remercions de bien vouloir contacter l'association:

Tél / Fax: 04.90.04.51.56
E-mail: luberonnature@free.fr

constitué d'élus) et le Conseil de Développement la réalise en commun. Cependant, seul le premier reçoit les crédits — le second n'ayant pas le droit légalement.

L'organisation du pays : libre et floue à la fois.

La loi ne donne pas la composition exacte d'un Conseil de Développement (entre 40 et 160 membres pour ceux déjà créés) et il n'est pas obligatoire d'avoir des élus. De plus, rien ne mentionne le mode de financement du pays ; la plupart du temps, les aides proviennent des collectivités mais elles n'ont aucun caractère obligatoire là aussi. En ce qui concerne les compétences particulières, le pays n'en a pas puisqu'il est basé sur une communauté de projets et lié à une volonté locale.

Faire coexister le Pays et le Parc Naturel Régional du Luberon.

On retrouve dans des archives les traces d'un ancien pays qui épousaient les limites actuelles du PNRL. Mais ceci est impossible aujourd'hui car la loi stipule qu'un pays ne peut se superposer à un Parc Naturel Régional. De plus, leurs deux chartes se doivent d'être

compatibles et celle du pays n'est acceptée que si le Parc "donne son feu vert". Le PNRL avait initié un pays avec des élus comprenant Cavillon, Apt, Pertuis et éventuellement Manosque. Mais cette dernière commune en a fait un avec d'autres partenaires, et Pertuis s'est rapprochée d'Aix-en-Provence ; d'où la stagnation du projet actuel.

Un réseau associatif pour porter le projet de pays.

Les lois LOADDT et SRU impliquent un ensemble de partenaires aussi bien transversaux que verticaux (élus, population, Etat...). Tout projet doit donc être élaboré autour d'un noyau à la base (associations, entreprises...) et porté ensuite par les élus. Il est donc nécessaire de s'organiser si nous voulons recevoir des fonds européens. Les associations locales doivent se mobiliser pour définir ensemble leur place au sein du Conseil de Développement d'un Pays en Luberon et aux côtés des différents acteurs socio-économiques, environnementaux et culturels. Luberon Nature fait partie de celles-ci en assistant régulièrement à des réunions du "collectif associatif" local.

C.L.

15

PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Peut-on créer un « pays » en Luberon ?

Définition et bases.

Compte-tenu de cette logique actuelle de regroupement des communes, le " pays " vient se rajouter : *espace vécu fondé sur une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, il constitue un lieu privilégié de la démocratie participative où la société civile doit se retrouver aux côtés des collectivités locales pour bâtir un projet commun.* Ce pays peut s'organiser en utilisant les structures existantes. Lorsque les élus sont d'accord pour créer un pays, son contour se décide ainsi que l'élaboration d'une charte avec un conseil de développement constitué de représentants de la société civile (associations, entre-prises...). Le législateur n'a pas précisé la composition de ce conseil qui est une instance d'évaluation, un lieu d'échange et de réflexion sur un projet commun de développement à moyen terme. Une fois la charte réalisée, le conseil de développement se réunit une fois par an pour connaître les avancées des projets. Cependant, la place des associations et l'avenir du pays

dépendent de la volonté des élus. Notons que théoriquement le pays est un outil favorable aux élus s'il est assez représentatif de la population.

Une démocratie participative limitée et une omniprésence de l'Etat.

Lorsque le contour du pays a été délimité par les collectivités locales, celles-ci le présente à l'échelle régionale (le CRADT, Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire), puis au Préfet qui juge de sa validité au niveau cohésion. Après l'aval de ce dernier, le dossier passe aux mains du Préfet de département et du Conseil Général. Tous les échelons donnent leur avis. Certes, la présence d'élus au sein du Conseil de Développement n'est pas une obligation mais ce dernier ne sera véritablement actif que s'il possède quelqu'un de compétent en développement local. Il ne faut pas oublier que l'élaboration de la charte de pays s'élabore à deux : le GIP (Groupement d'Intérêt Public

SOMMAIRE

Editorial.....3
Actualité:

•Le Code de l'Environnement ou l'histoire d'une naissance difficile.....**1**

Affaires:

•Appel à témoins....**4**

•Le déboisement: une solution pour sauvegarder la richesse floristique de la Sénancole?...**4**

•POS de Bonnieux...**6**

Divers:.....7

Dossier pratique:

•Projets communaux: s'informer pour réagir.....**8**

Participation à la vie locale et associative:

•Peut-on créer un pays en Luberon?...**14**



B.P. 2

84121 Pertuis Cedex

Bureau: 266 Avenue

Roumanille, ZI Les

Bourguignons

84400 Apt

Tél/Fax:04.90.04.51.56

Internet:<http://luberon>

EDITORIAL

Il est fort souhaitable que vous accordiez cette fois-ci la plus grande attention à notre "DOSSIER

PRATIQUE" qui vous conseille, dans les situations désagréables que vous rencontrez, quoi faire et surtout quand vous manifester. Pensez bien que sans votre intervention locale, nous nous trouvons parfois acculés, pour vous assister, à des délais difficiles à respecter. Essayez donc de vous soucier le plus rapidement possible des décisions de vos conseils municipaux pour pouvoir nous alerter à temps en cas d'inquiétude de votre part.

Par contre, le nouveau code de l'environnement est d'un abord difficile mais nous vous tiendrons au courant des dispositions présentant de l'importance.

Le déboisement partiel du plateau des Busans à Gordes est bien destiné à recréer un milieu favorable à plusieurs espèces de plantes rares comme certaines orchidées qui ont besoin d'un sol sec et ensoleillé pour se développer ailleurs qu'à l'ombre des conifères qui génèrent un sol acide. Cette opération est donc bénéfique mais il

nature.free.fr
Mail:
 luberonnature@free.fr

faut veiller à ce que les déboisements ne dépassent pas l'aire prévue.

Enfin, devant les difficultés que nous rencontrons pour faire respecter la qualité de vie au voisinage de la distillerie de Coustellet, vos témoignages, datés et localisés nous seraient utiles. D'ailleurs toutes vos observations concernant des dépôts sauvages de déchets, de carcasses de véhicules ou de gravats doivent nous être signalées, qu'elles soient sur des terrains privés ou communaux: des photos des sites concernés sont des documents probants. La protection de votre environnement passe par votre vigilance, ne l'oubliez pas.

J. VaS

3

pourront, en l'absence d'opposition, être exécutés
 Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés et ***pendant un délai de 2 mois, mention qu'il n'a pas été formé d'opposition ou, le cas échéant, mention de la notification de prescriptions est portée sur l'exemplaire affiché en mairie.***

L'exécution de cette

sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de la date à partir de laquelle ils peuvent être effectués, ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année, les effets de la déclaration sont caducs.

Art A 422 1-1 et 1-2:
Consultation du dossier complet de la déclaration, de l'instruction et d'accord de la déclaration de travaux dès la

AFFAIRES

APPEL À TÉMOINS

Les odeurs pestilentielles généreusement répandue par la distillerie du Calavon à Coustellet sont bien connues, et depuis longtemps. Luberon Nature a fait plusieurs démarches pour les faire cesser, jusqu'à maintenant sans succès.

Pour intervenir plus efficacement, nous avons besoin de la participation de ceux que ces odeurs incommode. Nous leur demandons de se faire connaître auprès de l'association par tout moyen à leur convenance, ce qui nous permettra d'organiser, sans doute en Avril, une réunion pour examiner en commun les moyens de mettre fin à ce véritable fléau.

Merci d'avance

Le déboisement: une solution pour sauvegarder la richesse floristique de la Sénancole ?

Sur la commune de Gordes, le haut-vallon de la Sénancole (et plus particulièrement le plateau des Busans) possède une grande richesse faunistique et floristique faisant l'objet de diverses protections (ZNIEFF, ZPS, Arrêté de Protection du Biotope). Récemment, certains habitants se sont étonnés voire révoltés du déboisement d'une partie de la pinède cinquantenaire de ce secteur au profit de la reconstitution de pelouses sèches. Ces formations herbacées d'une vingtaine de centimètres de hauteur et composées de

plantes vivaces parfois rares disparaissent en même temps que l'activité pastorale du Luberon, laissant depuis un demi-siècle le pin d'Alep coloniser la Sénancole. L'ombre ainsi générée favorise l'extension des mousses mais aussi le recul des pelouses et de leur faune spécifique qui ont besoin d'un certain niveau d'aridité et d'ensoleillement pour prospérer. La dalle calcaire tendre et friable ici présente résulte de l'action de bactéries caliphages (microcodium) et constitue le substrat idéal pour de petits végétaux dont c'est souvent le

4

Voici quelques extraits du Code de l'Urbanisme qui devraient répondre aux principales questions que vous vous posez:

Permis de construire

Art R 421-9: Dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande et **pendant la durée d'instruction de celle-ci**, le maire procède à l'affichage en mairie d'un avis

-ficiaire, dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

*En outre **dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis de construire, un extrait du permis ... est publié par voie d'affichage à la mairie pendant 2 mois.** L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de*

dernière formalité d'affichage fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire, prévu à l'article R 122-11 du code des communes.

Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, mention qu'il n'a pas été formé d'opposition ou, le cas échéant, mention de la notification de prescriptions, doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins 2 mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à 2 mois.

Si les travaux ayant fait l'objet d'une déclaration ne

date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, pendant au moins 2 mois, et pour toute la durée du chantier. Là encore il est possible d'obtenir une copie.

Nous espérons vous avoir apporté une information utile, dans notre prochain article, nous traiterons des moyens de réagir quand, étant d'abord bien informé, on souhaite contester une décision ou une action.

13

seul point d'implantation dans le Vaucluse ! C'est le cas de la Scabieuse à feuilles de graminées que l'on ne trouve habituellement que dans les secteurs de montagne. Parmi les 13 plantes rares peuplant ces pelouses, il y a une orchidée endémique protégée au niveau national: l'Ophrys de la Drôme (ci-dessous)

-vention. Pour résumer, les espaces arborés passeront de 60 % de la surface totale de la zone à 50-55 %. Tous les pins ne seront pas systématiquement tronçonnés: les spécimens les plus reproducteurs seront privilégiés dans cette coupe contrairement aux chênes, aux genévriers et aux buis qui subsisteront dans la plupart des cas (voir photos

de dépôt de permis de dépôt de permis de construire comprenant les mentions suivantes: nom du demandeur, numéro et date d'enregistrement de la demande, adresse du terrain, SHON et hauteur du projet, destination de la construction.

Art R 421-32: Le permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas réalisées dans le délai de 2 ans à compter de la notification visée à l'article R 421-34 ou de la délivrance tacite du permis de construire. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Art R 421-39: Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son béné-

12

s'accompagner de l'installation d'une plaque d'informations sur le milieu environnant, son intérêt floristique, faunistique

publication et de notification des arrêtés du maire prévu à l'article R 122-11 du code des communes.

Art A 421-8: Consultation du dossier complet de demande, d'instruction et d'accord du permis de construire dès l'affichage en mairie de la décision d'accord et jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux. Conformément à la loi n° 78-753, il est possible d'obtenir copie de tout ou partie de ces pièces.

Déclaration de Travaux

Art R 422-10: Dans les 8 jours de la réception de la déclaration en mairie, le maire procède à ***l'affichage de cette déclaration*** avec indication de la ***date à partir de laquelle les travaux***

et même visuel car depuis ce site, il est possible d'apercevoir le Mont Ventoux.

C.L.



(Photo: Y.Braud / CEEP)

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'espace boisé, il a été envisagé par le CEEP (Conservatoire Etude des Ecosystèmes de Provence), en partenariat avec l'Office National des Forêts, un léger déboisement sur des surfaces non continues tout en agissant dans le cadre du programme européen LIFE Protection des Pelouses sèches relictuelles. 0,5 ha sur les 45 ha du lieu-dit les Busans a subi cette inter-

ne peut être réalisé sans que le Conseil Municipal ne l'ait décidé en séance publique.

Les procès-verbaux de délibération:

Chaque décision du Conseil Municipal donne lieu à un procès-verbal de délibération. Ces procès-verbaux sont les pièces officielles, celles qui

page suivante). Il faut préciser que cela se déroule sur des terrains communaux (1/3 de la zone) et non des parcelles privées (les 2/3 restants); le tout étant géré par le CEEP, une association réalisant des études naturalistes et proposant des mesures de gestion du patrimoine naturel en PACA.

Cette intervention anthropique en milieu ouvert est à renouveler dans environ 15 ans et vise également à favoriser le repeuplement par les oiseaux de ces écosystèmes semi-naturels. Le stationnement de véhicules en général étant déjà interdit, la création d'un sentier de grande randonnée traversant le plateau des Busans est projeté au départ de l'abbaye de Sénanque. Il pourrait

5

munes."

Les documents d'urbanisme (POS, PLU, etc...):

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Schémas Directeurs, Schémas de Secteur, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS), Cartes Communales, en



Pelouse en voie de colonisation par les pins (Les Busans - Gordes).



Le déboisement de 0,5 ha sur le plateau des Busans (Gordes).

La modification du POS de Bonnieux.

Luberon Nature a rencontré Monsieur Gilles Tézé de l'association Bonnieux a Tout Cœur afin d'étudier l'impact réel du changement d'affectation des parcelles concernées par cette modification.

Nous rappelons que la commune projette de transformer une zone artisanale au Nord-Ouest de Bonnieux en zone de construction à usage hôtelier.

G.D-V

6
moins 2 fois par semaine, en n'oubliant pas les endroits les moins accessibles, moins éclairés etc... Il mentionne en principe tout ce qui doit se passer dans la commune, toutes les décisions prises, les arrêtés du Maire, toutes les consultations de la population ou enquêtes publiques à venir,

la commune. La convocation est affichée au moins 3 jours à l'avance (sauf réunion d'urgence) et comporte l'ordre du jour de la réunion, dont il est bon de demander une copie. Il faut pourtant se méfier de cet ordre du jour qui comporte en général une rubrique non détaillée "Questions diverses"

font foi. Ils sont souvent rappelés sur un registre des délibérations qui n'a pas la même valeur.

L'article L. 2121-26 du CGCT dispose que "*Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la*

commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier, sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa, désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de com-

application sont à la disposition du public à la Mairie où ils peuvent donc être consultés. Pour les études en cours visant à leur élaboration, leur révision ou leur modification, il est prévu depuis la loi du 13 Décembre 2000, dite loi SRU, une concertation avec la population dont les modalités ne sont pas très claires. Toutefois, en règle générale, ces études ne sont

pas accessibles tant qu'elles ne sont pas mises à l'enquête publique, avant leur approbation. Et tant qu'elles ne sont pas approuvées, elles ne sont pas applicables. Seuls sont alors valables les documents antérieurs qui, eux, comme nous l'avons vu, sont consultables.

Les permis de construire, déclarations de travaux, leur publication et leur consultation:

DIVERS

Implantation de gîtes en zone agricole : jusqu'où peut-on aller ?

La Direction Départementale de l'Équipement de Vaucluse avait réglementé dès les années 90 l'implantation de gîtes en

à condition de les planter en continuité de leur bâti existant ou (et c'est là que le bât blesse) à proximité. Cette approximation des textes sur

les convocations aux réunions du Conseil Municipal (en principe 3 jours à l'avance, d'où la nécessité d'une consultation bihebdomadaire), le compte-rendu de ces réunions. Il mentionne également les demandes de permis de construire, de lotir, les déclarations de travaux, ainsi que les réponses qui leur sont faites. On y trouve encore (affichée pendant un certain temps), l'annonce que tel document peut être consulté à la Mairie. Il peut s'agir de documents très divers, qui restent consultables après la fin de l'affichage, tels que la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (bassin de la Durance ou du Calavon), etc...

Les réunions du Conseil Municipal:

Elles permettent, en principe, de savoir tout ce qui se passe ou va se passer dans

sous laquelle certaines municipalités peu délicates placent les questions les plus importantes qu'on ne découvrira donc qu'en séance, si l'on n'a pas été découragé d'y assister par l'apparente insignifiance de l'ordre du jour.

La réunion est publique, mais le public n'a pas le droit de parler, ni de manifester de quelque manière que ce soit. Il ne peut qu'écouter, noter, enregistrer, éventuellement diffuser cet enregistrement à l'extérieur (art. L. 2121-18 du CGCT). Il est nécessaire d'assister aux réunions, même si c'est parfois frustrant parce que difficile à suivre: le public ne dispose pas des documents qu'ont les conseillers et qui leur permettent des échanges elliptiques, les discussions ont dans certains conseils eu lieu avant et la réunion officielle ne fait qu'entériner sans débat et sans explication une décision déjà prise, etc... Cependant, en principe, rien d'important

10

DOSSIER PRATIQUE

Projets communaux: s'informer pour réagir.

Nous sommes souvent contactés par des personnes ou des associations qui viennent d'apprendre, de façon plus ou moins précise, que quelque chose qui les inquiète va se faire dans leur commune.

encore en cours d'étude ou de mise au point, ne peuvent être appliqués), peuvent être consultés par tout le monde. C'est le cas par exemple du cadastre — ce que les mairies refusent souvent depuis qu'il

zones agricole. Ces gîtes, créés par des agriculteurs, ne pouvaient être implantés que « dans le cadre de bâtiments existants ».

En 1999, la loi d'Orientation Agricole a changé la donne. Avec cette loi, l'activité liée aux gîtes fait désormais partie de l'activité agricole. D'où l'émergence d'une problématique nouvelle, celle du cas des agriculteurs désirant créer des gîtes alors qu'ils ne disposent d'aucun bâtiment disponible pour cela.

Dans le souci de respecter l'esprit de la loi d'Orientation Agricole mais aussi d'éviter le mitage de l'espace agricole, la DDE a donc assoupli sa position. Elle a notamment permis aux agriculteurs de construire des gîtes neufs

Un inventaire faune/ flore prochainement.

Deux étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature effectueront de Mars à Août pour Luberon Nature une expérience pilote dans le

Cela permet, en cas de confirmation du refus ou sans réponse au bout d'un mois, de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Il est alors prudent de passer par

ce qu'on entendait par proximité a laissé la porte ouverte à toutes les interprétations. Celles-ci ont été d'autant plus laxistes que le nombre de gîtes admis n'a pas été précisé par la réglementation de la DDE puisque l'objet des gîtes était précisément de permettre aux agriculteurs de disposer d'un second revenu (revenu sur lequel la DDE n'avait pas à intervenir ...). Le résultat a été l'éclosion d'une multiplicité de gîtes neufs et éparpillés dans la campagne. Un groupe de travail regroupant les services de l'Etat et les chambres consulaires s'est enfin constitué l'année dernière. Il était temps! (voir article de La Provence du 9 Février 2002, page 5).

G.D-V

piémont, entre Bonnieux et Lacoste: un inventaire de la faune et de la flore. C.L.

7

bonnes voies, on l'obtiendra toujours en fin de compte. Ce droit à l'information est confirmé et complété pour les habitants et les contribuables de la commune par un droit à consultation. L'article L.

Souvent, il ne reste que quelques jours pour s'informer précisément de façon à pouvoir réagir si nécessaire, car les délais légaux de réaction sont en fait très courts si l'on ne s'est pas préparé à temps. Parfois même, il est trop tard.

Nous avons donc décidé de publier dans "Brèves Nouvelles" une série d'informations sur la façon de s'y prendre. Aujourd'hui, nous traitons de la manière de s'informer. Dans les prochains numéros, nous parlerons de la manière de réagir.

Le droit à l'information:

Il résulte de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, et complétée par quelques décrets et arrêtés. Pour résumer, on peut dire que tous les textes exécutaires, c'est-à-dire ceux qui sont applicables (contrairement à ceux qui,

est informatisé au nom de la loi "Informatique et Liberté". On pourrait sans doute les contraindre car le cadastre est d'abord un document public, mais il est en général plus simple et plus rapide de s'adresser au Service du Cadastre à la Préfecture.

Ces documents peuvent être consultés à la Mairie gratuitement et, en principe, immédiatement. Parfois la Mairie demande quelques jours de délai, ce qui est acceptable, bien qu'à la limite de la légalité. On peut également en obtenir une copie payante (art.4 de la loi n°78-753). En général, et en dehors du cadastre, les Mairies ont compris qu'elles ne pouvaient pas refuser et se prêtent volontiers à cet exercice. Si ça n'est pas le cas, il faut immédiatement demander communication ou copie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou faire constater le refus par huissier.

un avocat qui s'assurera que le refus de communication entraîne un prolongement des délais de recours, ou prendra, auprès du Tribunal Administratif, les dispositions nécessaires à éviter qu'une action en recours devienne impossible à cause du délai de communication imposé par l'Administration. Il faut savoir à ce sujet que, dans la plupart des cas qui nous intéressent, les délais de recours ne sont que de 2 mois après l'affichage des décisions, ce qui compte tenu du travail à faire, est très court. Par ailleurs, nous n'avons en général pas les moyens de prouver la date d'affichage, il vaut mieux compter 2 mois après la signature. Quoiqu'il en soit, le droit à l'information est absolu, même s'il peut y avoir des guérillas pour l'empêcher ou le limiter. A condition de prendre intelligemment les

2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "*Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci, et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indis-sociable de la libre adminis-tration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce dans les conditions prévues par le présent titre, sans préjudice des dispositions en vigueur relative notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs.*"

Nous reviendrons dans un prochain article sur le droit à consultation et sur la manière de l'exercer.

L'affichage municipal:

Il est à la base de toute information. Il faut impérativement le consulter au